

NUMERO : 2026-142
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant, la demande de renouvellement présentée par Monsieur _____, agent du Centre Technique Municipal, pour l'occupation d'un logement de type F3 situé dans l'enceinte de l'école Marius Delpech, située 148 avenue de la Division Leclerc à SARCELLES (95200),

Considérant, par ailleurs, que les logements situés dans l'enceinte d'un établissement scolaire font partie du domaine public scolaire,

Considérant dès lors, la nécessité d'un renouvellement de convention d'occupation temporaire du domaine public,

DÉCIDE

Article 1: D'accorder le renouvellement à Monsieur _____, pour le logement situé dans l'enceinte de l'école Marius Delpech 148, avenue de la Division Leclerc à SARCELLES (95200), de type F3 pour une durée de deux (2) ans, courant dès sa notification, moyennant une redevance mensuelle de 455,00 euros (QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS).

Article 2: Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

Article 3: Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 4:

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE cedex.

Fait à Sarcelles, le 25 juin 2026



Le Maire,

Bassi KONATÉ